

QUE DIT L'URSSAF ?

LORSQUE VOUS OFFREZ DES DOTATIONS ISSUES DU BUDGET ŒUVRES SOCIALES ET CULTURELS,

SI LE MONTANT TOTAL DES BONS D'ACHATS ET CADEAUX OFFERTS PAR SALARIÉ ET PAR AN EST :

A

≤ 5% du plafond Sécurité sociale*

B

> 5% du plafond (>166€)
Mais que ces 3 conditions sont simultanément réunies

C

> 5% du plafond Sécurité Sociale*



11 ÉVÈNEMENTS URSSAF

POUR TOUT AUTRE ÉVÈNEMENT DE VOTRE CHOIX EN UNE OU PLUSIEURS FOIS

NAISSANCE / MARIAGE - PACS / DÉPART EN RETRAITE :
Le salarié doit être concerné par l'un de ces événements dans l'année civile

SAINTE CATHERINE
La salariée doit être âgée de 25 ans et célibataire dans l'année civile

FÊTE DES MÈRES ET FÊTE DES PÈRES :
Le salarié doit être parent.

RENTRÉE SCOLAIRE
Les enfants des salariés ayant moins de 26 ans dans l'année civile (sous réserve de la justification du suivi de scolarité).

SAINT NICOLAS
Le salarié doit être âgé de 30 ans et célibataire dans l'année civile

NOËL DES ENFANTS
Les enfants des salariés (jusqu'à 16 ans révolus dans l'année civile).

NOËL DES SALARIÉS
L'ensemble des salariés sont bénéficiaires

SI NON RESPECT D'UNE DES 3 CONDITIONS EN **B**

EXONÉRATION DE COTISATION

SOU MIS À COTISATION DÈS LE 1^{er} €

*Selon réglementation en vigueur : www.urssaf.fr



LES CHÈQUES CADEAUX CULTURE SONT DÉPLAFONNÉS ET EXONÉRÉS POUR TOUS LES SALARIÉS TOUTE L'ANNÉE QUELQUE SOIT LE MONTANT OFFERT !



SHOPPING
Pass

MULTI ENSEIGNES